à 19 heures

Le conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire

Date de convocation : 04/09/2019

<u>Présents</u>: Mesdames ROUVIÈRE Cathy, HAVET GIMENEZ Raquel, JANIEC Jacqueline et ROUX Andrée.

Messieurs, AIGOIN Jean-Luc, BACARESSE Jean-Pierre, DJEMEL Saïd, MORNICO Jean-François, et ZANÉ Daniel.

<u>Procurations</u>: Monsieur LE GUEN André-Pierre à Monsieur DJEMEL Saïd et Monsieur PIEYRE Jérôme à Madame HAVET-GIMENEZ

Madame Raquel HAVET GIMENEZ a été nommée secrétaire.

Le compte rendu du conseil municipal du 24/06/2019 a été approuvé à l'unanimité.

1 - DÉLIBÉRATION D28_100919 - SUPPRESSION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 28H00

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Départemental

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental du 04-07-2019

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12-04-2019.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'1 emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10-09-2019.

Filière: Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade: Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe:

ancien effectif: 1 nouvel effectif: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à 19 heures

DECIDE

- 1- de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe à raison de 28h00 hebdomadaires
- 2- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote:

Pour : à l'unanimité

2- DÉLIBÉRATION D29_100919 - SUPPRESSION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 20H00

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Départemental

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental du 26-03-2019

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12-04-2019.

Le Maire propose à l'assemblée :

la suppression d'1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10-09-2019.

Filière: Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade: Adjoint Administratif Territorial:

ancien effectif: 1 nouvel effectif: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1- de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial à raison de 20h00 hebdomadaires 2- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

à 19 heures

Vote:

Pour : à l'unanimité

3- DÉLIBÉRATION D30 100919 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Une somme de 15.000 € avait été prévue au Budget Primitif, chapitre 23 – article 2313 pour les derniers travaux du Foyer Communal. Il est nécessaire de prévoir 4.000 € supplémentaires pour prendre en compte les avenants liés à certaines modifications en fin de chantier. Madame le Maire propose de prendre 4.000 € au chapitre 21 – article 2111. Elle demande donc d'approuver les virements suivants :

CRÉDITS À OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2313	Constructions	4.000 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2111	Terrains nus	4.000 €

Vote:

Pour : à l'unanimité

4- DÉLIBÉRATION D31-100919 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Madame le Maire fait lecture du mail transmis par la perception concernant les réformes en M49.

Vu l'obligation de prévoir une somme plus importante pour les amortissements, elle propose d'approuver les virements suivants :

CRÉDITS À OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.000 €

à 19 heures

CRÉDITS À RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6378	Autres taxes et	5.000 €
011	0370	redevances	3.000 €

Vote:

Pour : à l'unanimité

5 - DÉLIBÉRATION D32_100919 - EMPLACEMENT DU BUREAU DE VOTE ET AFFICHAGE ÉLECTORAL

Considérant que l'implantation des bureaux de vote et de l'affichage électoral est régie par l'article R.40 du Code Électoral.

Considérant qu'une demande de transfert exceptionnel du bureau de vote a été faite le 14 mars 2019 du Cercle - 9 route des Vignerons au Foyer Communal - 3 chemin du Moulin à Vent,

Considérant que chaque bureau de vote doit obligatoirement comporter une série de panneaux d'affichage à proximité immédiate,

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'emplacement définitif du bureau de vote et de l'affichage électoral.

Madame le Maire propose de se prononcer sur l'emplacement définitif du bureau de vote et de l'affichage électoral au Foyer Communal, sis au 3 chemin du Moulin à Vent (plan joint).

Vote:

Pour: 6

Absentions: 3 Contre: 2

6 - DÉLIBÉRATION D33_100919 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de

à 19 heures

15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<u>www.services.eaufrance.fr</u>).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote:

Pour : à l'unanimité

7 – DÉLIBÉRATION D34_100919 - OPPOSITION AU DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU DES TRÉSORERIES DE PROXIMITÉ

Madame le Maire fait part au conseil municipal du projet d'évolution du réseau de la Direction des Finances Publiques du Gard. Cette réorganisation vise à repenser la présence des administrations de l'État pour répondre davantage aux besoins actuels des usagers et des collectivités locales, notamment rurales, mais aurait pour conséquence la fermeture d'ici le 1^{er} janvier 2021 de la Trésorerie d'Anduze. La gestion des collectivités serait transférée à Saint Privat des Vieux avec la perte d'interlocuteur entre ordonnateurs et services, et pour exemple, un seul conseiller local pour sept trésoreries regroupées (soit 700 budgets) dont les tâches ne sont pas encore définies.

Plus inquiétant encore, le projet de décret d'application de la loi rendra possible, avec l'accord de l'ordonnateur, la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable Cette suppression entraînerait la perte de garantie d'efficacité et de protection pour les élus et les finances des collectivités.

Pour les particuliers, l'accueil du public pourrait être assuré par la présence physique d'agents de la DDFIP dans les Maisons de Services d'Accueil du Public (MSAP) à certaines périodes précises et définies (ex : période de déclaration des revenus) ou par la mise en place d'un système de visio-conférence.

à 19 heures

Considérant qu'à l'heure actuelle la trésorerie d'Anduze se trouve déjà à 15 minutes de la commune de St Jean de Serres

Considérant que les trésoreries de proximité jouent un rôle essentiel auprès des collectivités et des contribuables et particulièrement en milieu rural,

Considérant que la disparition d'un service de proximité risque d'accentuer le sentiment de relégation et d'abandon des habitants des territoires ruraux,

Considérant qu'après le grand débat, une recherche de l'organisation positive de la ruralité était vivement souhaitée.

Le conseil municipal, soucieux de défendre un service public de proximité, se prononce à l'unanimité contre ce projet et demande le maintien de la trésorerie d'Anduze et du rattachement de la commune de St Jean de Serres à celle-ci.

8 - DÉLIBÉRATION D35_100919 - DEMANDE DE SUBVENTION SMEG POUR ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DU CHEMIN DU MOULIN À VENT JUSQU'AU CHÂTEAU D'EAU

La commune a sollicité le SMEG afin d'enfouir et de renforcer les réseaux secs sur le chemin du Moulin à Vent (RD 2017) en coordination avec un projet d'aménagement voirie. Le projet consiste à construire 290 mètres de réseau souterrain afin de reprendre 11 branchements et ainsi déposer 260 mètres de réseau aérien. Ce projet s'élève à 91.914,98 € HT soit 110.297,98 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1 approuve le projet dont le montant s'élève à 91.914,98 € HT soit 110.297,98 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2 demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3 s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 0,00 €
- 4 Autorise son maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

à 19 heures

- 5 Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3.252,72 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 6 Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Vote:

Pour : à l'unanimité

9 - DÉLIBÉRATION D36_100919 - CARTE DE BUS

Madame le Maire rappelle que les conditions sont maintenant réunies depuis cet été pour la création d'une cantine dans les locaux du foyer communal. Cela permettrait d'éviter aux enfants des classes élémentaires un déplacement en bus à midi et répondrait aux souhaits des familles et de l'équipe enseignante. Cependant Alès Agglo, qui a la compétence scolaire et périscolaire, a réitéré son refus en 2019 concernant le fonctionnement d'une cantine à St Jean de Serres.

Madame le Maire considère que les familles de la commune sont doublement pénalisées par cette situation :

- d'une part, leurs enfants scolarisés à St Jean de Serres sont obligés de prendre le bus à midi pour aller manger à la cantine de Cardet,
- d'autre part, elles sont obligées, de ce fait, d'acheter la carte de bus

Une vingtaine d'enfants sont concernés cette année mais tous, loin de là, ne mangent pas à la cantine. C'est pourquoi Madame le Maire propose de compenser en partie cette injustice en dédommageant les familles concernées qui en feront la demande, à hauteur de 50% du prix de la carte de bus.

Madame le Maire propose de voter pour l'année scolaire 2019/2020.

Vote:

Pour: 6

Absentions: 3 Contre: 2

à 19 heures

10 – DÉLIBÉRATION D37_100919 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS RÉGIONAL D'INTERVENTION

Madame le maire a été avisée par un mail du 04 septembre par Monsieur Olivier Gaillard que l'on pouvait déposer un dossier de demande subvention à la Région dans le cadre du F.R.I, Fonds Régional d'Intervention, destiné aux communes de – de 1.500 habitants. Le dossier devant être déposé avant le 25 septembre, ce point a été ajouté à l'ordre du jour. Elle propose de la demander pour le projet de « poursuite de l'aménagement de la parcelle du Foyer Communal » pour la clôture et la pose d'un portail autour du hangar communal et l'installation d'un skate park. Ces aménagements semblent s'inscrire dans la liste des critères retenus. Le montant de cette subvention peut être de 30% des travaux.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention (F.R.I) destiné aux communes de – de 1.500 habitants, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention pour un projet d'aménagement.

Madame le Maire propose de poursuivre l'aménagement de la parcelle du Foyer Communal pour la clôture et la pose d'un portail autour du hangar communal ainsi que l'installation d'un skate park. Ces aménagements semblent s'inscrire dans la liste des critères retenus.

Le montant de cette subvention peut atteindre 30% du montant HT des travaux. Les devis établis s'élèvent **24.238,52 € HT** et se décomposent ainsi :

- 3.484,32 € HT pour le portail
- 14.462,00 € HT pour le mur de clôture
- 6.292,20 € HT pour le revêtement du skate park

Le montant de la subvention demandée sera de 7.132 €

Madame le Maire propose d'approuver cette demande et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Vote:

Pour : à l'unanimité

La séance est levée à 20h07